



**L A P A L U D**

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-074  
du 13/03/2023**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
pour mise en place signalisation horizontale  
parking Jules Ferry  
jeudi 16 mars 2023**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté n° MA-ARE-2023-073 du 10/03/2023 portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement pour mise en place signalisation horizontale parking Jules Ferry ;

**Vu** la demande formulée par EIFFAGE pour la mise en oeuvre de la signalisation horizontale (peinture résine) du parking de l'ancienne Ecole Jules Ferry à LAPALUD,

**Considérant** que la signalisation horizontale (peinture résine) n'a pas pu être réalisée, samedi 11 mars 2023, en raison d'aléa climatique ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules sur le parking de l'ancienne Ecole Jules Ferry seront interdits, **le jeudi 16 mars 2023 entre 8 h 00 et 18 h 00 afin de permettre la mise en œuvre de la signalisation horizontale.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par EIFFAGE qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Article 3** : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

**Article 4** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

